

Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Compte tenu du caractère étendu du quartier de Planoise et des difficultés grandissantes pour maintenir un niveau de propreté acceptable, la Ville de Besançon souhaite développer ses moyens d'intervention sur ce secteur. En complément des renforcements des moyens humains, il est nécessaire d'intensifier la mécanisation des prestations de nettoyage.

Il s'agit d'assurer une permanence de propreté et de faciliter le nettoyage du quartier par la mise en œuvre de moyens mécaniques adaptés à la configuration urbaine et à la nature des interventions de nettoyage à réaliser.

La Ville de Besançon souhaite ainsi :

- développer la gestion urbaine de proximité,
- améliorer l'image générale du quartier de Planoise,
- résoudre les désordres constatés en matière de propreté urbaine,
- accroître les fréquences de nettoyage dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Propreté Urbaine sur le quartier Planoise,
- coordonner les moyens mécaniques d'intervention avec les moyens humains pour une plus grande efficacité et qualité des prestations.

En conséquence, la Ville de Besançon sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la convention GUP de Planoise, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie en accroissement du parc, qui sera affectée sur ce quartier pour ces besoins spécifiques. L'acquisition de cette balayeuse aspiratrice supplémentaire est prévue dans le programme d'accroissement du parc d'engins qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2002.

Le coût d'acquisition de ce matériel est de 103 753 € dont le financement est assuré par les partenaires du Contrat de Ville, la Ville de Besançon sur le budget 2002 et l'État.

La subvention obtenue viendra en déduction de la part Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'actions supplémentaires sur le quartier Planoise et le projet d'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, dont le montant sera inscrit par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 90.020.1311.00511.32000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.020.2182.00511.32000,
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir, après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenants aux décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre, entraînant une augmentation du marché supérieur à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.